



Club Vosgien

Vallée de Saint-Amarin

Samedi 25 octobre 2008

Signature de la charte intercommunale de protection des itinéraires pédestres de la vallée de Saint-Amarin.

Une charte protectrice des sentiers : L'exemple de Saint-Amarin.

Ne plus être confronté à des sentiers « chahutés » par des intérêts contradictoires dommageables à leur intégrité et au charme qu'ils dégagent, c'est le vœu émis par le Club Vosgien « Vallée de Saint-Amarin ». Le moyen pour y parvenir est passé par l'élaboration d'une charte de protection des sentiers.

Avant d'être soumis à l'acte de signature, le document a nécessité comme on se l'imagine, une minutieuse préparation car il s'agissait, outre le travail cartographique, de mettre en évidence les enjeux patrimoniaux, paysagers, sociaux, touristiques et économiques, et qualifier les espaces villageois, agricoles, forestiers, les crêtes et les chaumes.

Autour de la table officielle avaient pris place le président et les représentants de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, les quinze maires des communes du canton, le responsable de l'Office national des forêts. Les signataires pour le Club Vosgien étaient naturellement les responsables de l'association de la « Vallée de Saint-Amarin » qui étaient entourés par leurs amis des autres associations, à savoir ceux de « Mulhouse et Crêtes », gérant une partie de la rive droite de la Thur, et ceux du « Club Vosgien Thann » qui ont en charge le réseau de Goldbach-Altenbach.

Assurer la pérennité des sentiers

Cette charte s'inscrit dans une démarche prospective. Elle propose différentes solutions de protection et de prévention. Un de ses buts est d'empêcher l'exécution des menaces éventuelles de fermetures de certains sentiers ou portions de sentiers, notamment leur tracé partiel sur des propriétés privées (on se souvient de la fermeture définitive d'un sentier au Mordfled en 1995, des risques de fermeture de sentier entre le col du Haag et le Grand-Ballon, des menaces de fermeture d'un sentier à Wildenstein, etc.).

- Barrage pourra par ailleurs être fait à la transformation de sentiers en chemins ou en routes, ainsi qu'à l'aliénation, voire à la déstructuration du réseau d'itinéraires pédestres.
- La charte comporte en outre, des dispositions applicables au risque de coupure de sentiers suite à des travaux.



Club Vosgien

Vallée de Saint-Amarin

Un bien commun

Cette charte qui souligne l'exclusivité de l'utilisation des sentiers par les marcheurs, a été signée le 25 octobre 2008 après un intense travail de préparation Club Vosgien « Vallée de Saint-Amarin » en liaison étroite avec la Communauté des communes. Le travail avait débuté par un inventaire cartographique sur la base des plans du cadastre et des cartes du Club Vosgien. Puis il a fallu convaincre un à un les 15 conseils municipaux, de la pertinence du projet.

La charte est un outil de liaison important, voire fédérateur, entre l'ensemble des acteurs : communes, communauté de communes, l'ONF, les agriculteurs, les fermiers-aubergistes. Par cette signature les parties prenantes considèrent qu'un axe prioritaire pour la pérennité des sentiers est désormais ouvert.

En application de cette volonté commune, la charte de protection des sentiers propose leur inscription dans le futur plan local d'urbanisme. C'est dans le cadre de ces P.L.U., et en accord avec les communes concernées, que la communauté de communes matérialisera dans ses documents le tracé des itinéraires à préserver. Cela permettra d'inscrire en emplacement réservé, les parties privées de certains itinéraires. Ces parties auront statut de zones prioritaires pouvant être rachetées par la collectivité. Elles comprendront certains itinéraires pédestres à grand intérêt touristique comme par exemple les sentiers des crêtes empruntant les chaumes, les sentiers d'accès aux fermes-auberges, ainsi que les sentiers d'accès aux vallées voisines de la Lauch et de la Doller et ceux au débouché des villages.

Le Club Vosgien de Saint-Amarin espère que ce nouvel outil représenté par cette charte de protection pourra être adapté, et adopté, par d'autres associations du C.V. à travers l'ensemble du massif des Vosges.

